

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCE`NE  
DEC2024 035

ENTRETIEN ESPACES VERTS CHAPELLE DU GROSEAU – AIRE DU GROSEAU – ANNEES 2024 2025  
Pôle Technique

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité pour la commune de MALAUCE`NE de faire entretenir les divers espaces verts

Vu la proposition présentée par la EURL SAISON ELIE domicilié à MALAUCE`NE (Vaucluse) 344 F, Chemin des Margauds

DECIDE

**Article 1 :** d'accepter la proposition présentée par EURL SAISON ELIE domicilié à MALAUCE`NE (Vaucluse) 344 F, Chemin des Margauds pour exécuter des travaux d'entretien des espaces verts : chapelle du groseau – aire du groseau au cours des années 2024 et 2025 et, ce, pour un montant annuel HT de 4 465.00 € (quatre mille quatre cent six euros).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 12 03 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 0

Publiée le 15 mars 2024